



DOSSIER D'ADHÉSION

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

RESPONSABLES DE L'ENFANT

PERE ou tuteur	MERE ou tutrice
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
CONTACTS TELEPHONIQUES	
Domicile :	Domicile :
Lieu de travail :	Lieu de travail :
Portable :	Portable :
E-mail (pour l'envoi des plannings d'activités)	E-mail (pour l'envoi des plannings d'activités)

Frères et sœurs (nom, prénom, date de naissance de chacun) :

.....



AUTORISATION DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame

1/ Autorisons l'hospitalisation d'urgence mais aussi l'anesthésie de l'enfant au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie à évolution rapide, il / elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

2/ Autorisons le Point Jeunes à photographier ou filmer l'enfant lors des activités (pour une utilisation d'affichage, de plaquettes, ...)

3/ Autorisons l'enfant à être véhiculé par un animateur en cas de nécessité oui non

4/ Nous déclarons l'enfant :

- autonome
- encadré

Si votre enfant est autonome, il est donc libre d'aller et venir au Point Jeunes sur les heures d'ouverture. Il ne sera encadré que lors de sa présence au sein de l'établissement, sur les temps d'activités.

Si votre enfant est encadré, il doit rester au Point Jeunes jusqu'à ce qu'un responsable vienne le chercher. En cas de départ autonome exceptionnel, les responsables s'engagent à fournir un document signé justifiant du départ du jeune aux animateurs.

La responsabilité des animateurs est uniquement effective lorsque les jeunes sont dans la structure.

5/ Autorisons l'enfant à se déplacer de manière autonome lors de certaines sorties (quartier libre en ville, parc d'attractions,...) OUI NON

Ces déplacements sont proposés par les animateurs uniquement si les jeunes se déplacent en groupe et détiennent une carte d'information de la structure.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° de sécurité sociale :

N° d'allocataire CAF : QUOTIENT FAMILIAL :

N° d'allocataire MSA : QUOTIENT FAMILIAL :

Adresse du centre payeur :

.....

1/ Votre enfant sait nager sur une distance de 25 mètres : oui non (fournir le brevet).



2 / Votre enfant fume-t-il ? oui non

La cigarette étant interdite dans les lieux publics, aucun jeune n'est autorisé à fumer à proximité ou à l'intérieur des locaux. Lors de sorties ou de séjours, des temps spécifiques peuvent être aménagés pour les fumeurs de plus de 16 ans en accord avec les animateurs et les responsables de l'enfant.

REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES

◆ Les locaux

ON A PAS LE DROIT :

- D'accéder à l'étage et à la réserve du bâtiment
- D'utiliser la cuisine du bâtiment sans autorisation
- De fumer, boire de l'alcool ou consommer de la drogue dans le bâtiment
- De dégrader volontairement le bâtiment ou les toilettes municipales.

ON A LE DROIT :

- De visiter le bureau des animateurs pour un petit bonjour
- De se prélasser dans les canapés du salon à longueur de journée
- De se rendre aux toilettes une ou plusieurs fois par jour, après avoir informé un animateur.

◆ Les espaces extérieurs

ON A PAS LE DROIT :

- De se rendre sur la route ou sur le parking lors des temps d'ouverture
- D'occuper la pelouse située après les toilettes sans autorisation
- De fumer, boire de l'alcool ou consommer de la drogue dans les espaces extérieurs
- De dégrader volontairement les arbres, arbustes et fleurs entourant le bâtiment

ON A LE DROIT :

- De profiter de la terrasse devant le bâtiment en respectant le voisinage
- D'utiliser l'espace gravillonné pour une partie de pétanque
- De jouer sur la pelouse avec un ballon, des raquettes,...

◆ Les personnes

ON A PAS LE DROIT :

- De faire preuve de violence verbale, physique ou moral sur toutes personnes fréquentant le Point Jeunes.

ON A LE DROIT :



- De dire Bonjour, faire la bise ou serrer à toutes les personnes présentes dans le local en arrivant.
- D'apporter des bonbons ou des gâteaux pour fêter son anniversaire au local

◆ Le matériel

ON A PAS LE DROIT :

- De dégrader le matériel appartenant au Point Jeunes ou aux intervenants pour une activité au local.
- De rapporter chez soi du matériel appartenant au Point Jeunes sans autorisation (vol).

ON A LE DROIT :

- D'apporter un jeu, un CD, un DVD au Point Jeunes, en restant sous sa responsabilité personnelle
- D'utiliser comme on le souhaite, pendant les temps d'accès libre, le matériel rangé dans les étagères.
- De profiter de la console, du billard, du babyfoot et du jeu de fléchettes à volonté après avoir demandé le matériel aux animateurs.

Je soussigné responsable de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'adolescent.

A, le